

ARRETE

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 ;

Vu la loi du 25 février 1945 modifiant la loi du 13 décembre 1913

Vu l'arrêté du 10 Août 1949 pris en application de la loi du 11 juillet 1942

Arrete :

Article premier.

Le cimetière qui entoure l'église de VIANNE (Lot-et-Garonne) appartenant à la commune de VIANNE est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de VIANNE, propriétaire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 Août 1943

Pour le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, et par délégation Le Conseiller d'Etat, Secrétaire des Beaux-Arts,

Signé : L. HAUTECOEUR

Je soussigné, Conservateur des Monuments Historiques, certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de transcription.

J. Houlet

Signé : J. HOULET

AGEN

Départ n° 1941 Transcrit
le 1 JANV 1955
n° 2611 et
Cent vingt francs.

.....	20	TOTAL. 120
.....	100	